

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain FORESTIER, Adjoint au Maire.

Etaient présents: Alain FORESTIER, Francine THIERY, Marie-Hélène RABELLE, François BROCHET, Caroline FOURMANOIR, Chantal BERGANDY, Michaël RUBENS, Virginie GUESDON, Jean Henri BORENTIN, Charles GARNIER, Philippe ALLEMBACH, Arnaud SIMONET, Marie-Thérèse RIVIERE

Absents excusés : Gilles COLMANT donne pouvoir à Arnaud SIMONET, Eric DUCREAU donne pouvoir à Michaël RUBENS

François BROCHET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1) ELECTION DU MAIRE

Monsieur Alain FORESTIER informe le conseil municipal que la démission de Madame Francine THIERY dans ses fonctions de Maire a été acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2024. Par conséquent, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection du Maire et des Adjoints.

Monsieur Philippe ALLEMBACH, doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance et fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sollicite deux volontaires comme assesseurs : Messieurs Michaël RUBENS et Charles GARNIER acceptent de constituer le bureau. Il invite ensuite l'ensemble des membres du conseil à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin, Monsieur Charles GARNIER, et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Philippe ALLEMBACH proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- suffrages exprimés: 15

- majorité requise : 8

Est élue Maire au 1er tour : Mr Alain FORESTIER avec 15 voix « POUR »

Monsieur Alain FORESTIER, ayant obtenu la majorité des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres du conseil municipal à procéder à l'élection des Adjoints au Maire, fixé au nombre de trois, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 15

- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- nombre de suffrages exprimés: 15

- majorité absolue: 8

Ont obtenu:

- Madame Francine THIERY: 15 (quinze) voix « pour » au poste de premier Adjoint au Maire
- Madame Marie-Hélène RABELLE : 15 (quinze) voix « pour » au poste de deuxième Adjoint au Maire
- Monsieur François BROCHET : 15 (quinze) voix « pour » au poste de troisième Adjoint au Maire.

3) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire est autorisé à signer les conventions et avenants d'usage faisant suite à l'octroi de subventions, de demandes de prestations de service, sollicités auprès des établissements publics et organismes privés. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf.art.L2122-23 du C.G.C.T.);
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de défendre ses agents dans le cadre de l'obligation de protection fonctionnelle devant toute juridiction administrative civile ou pénale, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 euros ;
- 17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie, d'effectuer des placements en compte à terme et en Bons du Trésor, sur la base d'un montant maximum fixé à 350 000 € ;
- 20° D'exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code pour une valeur maximum de 300 000 €.
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans condition ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Monsieur le Maire précise qu'il se doit de rendre compte des décisions et des actes qu'il prendra en application de la dite délégation lors des séances du Conseil Municipal.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

4) INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème :

- Population : de 500 à 999 habitants
- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 40,3 %

Monsieur le Maire ne prenant par part au vote. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer l'indemnité maximale, soit 40,3 % de l'indice brut.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

5) INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il convient également de fixer les indemnités de fonctions versées aux Adjoints.

Il propose aux membres du conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 10,7 % de l'indice brut de la fonction publique.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

6) DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la nouvelle élection du Maire et des Adjoints, il convient de désigner les conseillers communautaires pour la durée restant à courir jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire est désigné d'office conseiller communautaire et Monsieur Charles GARNIER est candidat pour être conseiller communautaire.

Il propose donc aux membres du conseil d'approuver la désignation des conseillers communautaires.

LA DELIBERTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

7) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il ajoute qu'il est nécessaire de créer un poste permanent de rédacteur territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, suite à la réussite au concours d'un agent présent sur le poste.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver la création d'un poste de rédacteur territorial.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

8) <u>APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE CONTROLE ET LA VERIFICATION DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE AVEC LA SAUR</u>

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la SAUR a mis en place une convention relative au contrôle et à la vérification des appareils de défense incendie. La commune recense 10 hydrants, facturés à hauteur de 90 € l'unité.

Il propose d'envoyer aux conseillers municipaux le plan indiquant l'emplacement des différents hydrants sur la commune.

Monsieur le Maire invite donc les membres du conseil à approuver la dite convention.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES:

> Monsieur le Maire informe que des dégradations ont eu lieu dans l'enceinte des vestiaires de foot et qu'une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. Des dégradations ont également été constatées sur la barrière en bois aux abords du terrain de foot, et les responsables ont été identifiés par plusieurs personnes.

Il souhaite mettre en place une convention avec l'Académie de Football et procéder à un état des lieux des locaux. Il faudrait notamment étudier la consommation en eau et électricité.

Il souhaiterait également budgétiser une somme pour l'entretien des locaux du foot.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de remplacer les fenêtres du logement de la poste, et d'engager des travaux au vu du mauvais état des routes de la commune.

- > Madame Marie-Thérèse RIVIERE indique qu'il serait nécessaire d'envoyer un courrier au Département de Seine-et-Marne afin de leur faire constater l'état des routes départementales.
- Monsieur Michaël RUBEN demande à Monsieur le Maire qui reprend l'activité du petit journal. Le sujet sera abordé prochainement.
- ➤ Monsieur Jean BORENTIN informe d'une demande de la part d'une enseignante concernant une activité de cyclisme au sein de l'école. Il s'agirait d'installer des dalles thermocollées dans la cour pour permettre aux élèves de pratiquer le vélo. La Fédération Française de Cyclisme octroie une subvention entre 5 000 € et 25 000 € pour ces projets.

Monsieur le Maire dit qu'il faut étudier le coût d'un tel aménagement et la faisabilité du projet.

- > Madame Virginie GUESDON demande si le camion ambulant de pizza est parti.

 Madame Francine THIERY répond qu'à la suite d'une décision collective un courrier lui a été envoyé pour mettre fin à sa prestation sur la commune, au plus tard le 12 avril prochain. Il est impératif de maintenir le seul commerce présent sur la collectivité.
- ➤ Madame Hélène ALLEMBACH, directrice de l'école du Mail Fleuri, fait part du mauvais état et de la dangerosité du City stade et que, tout comme la cour de l'école, celui-ci pourrait bénéficier des subventions auprès de La Fédération Française de Cyclisme.

Elle ajoute être à la recherche de don de draisienne pour l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le secrétaire de séance François BROCHET Le Maire Alain FORESTIER

& de MAY.